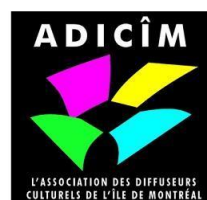




**Soutien à la diffusion pour
les artistes individuels
les collectifs d'artistes professionnels
les organismes artistiques à but non lucratif**

Présentation du programme

2021



1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de soutien *Quand l'art prend l'air* du Conseil des arts de Montréal, réalisé en collaboration avec les réseaux de diffuseurs Accès Culture (Réseau des diffuseurs municipaux de Montréal) et ADICÎM (Association des diffuseurs culturels de l'Île de Montréal), vise à soutenir la diffusion de projets artistiques adaptés au contexte de pandémie liée à la COVID-19. Les artistes professionnel.e.s montréalais.es sont invité.e.s à prendre d'assaut des espaces urbains non traditionnels pour y déployer leur art, de façon furtive et spontanée et à prendre les citoyen.ne.s montréalais.es à l'improviste, directement dans leurs milieux de vie.

Les projets artistiques devront :

- ✓ être furtifs et spontanés;
- ✓ être autonomes et auto-produits puisque les lieux ciblés par le programme ne peuvent garantir la disponibilité d'équipement technique ni de soutien opérationnel;
- ✓ se dérouler dans un espace extérieur privé / public ou dans une vitrine donnant sur l'extérieur;
- ✓ respecter obligatoirement les [directives de distanciation sociale](#)¹ ainsi que les [mesures sanitaires émises par nos gouvernements](#).

Attention: Les conditions de présentation des numéros devront respecter les directives émises par la santé publique en vigueur lors de la représentation. S'il advenait une nouvelle période de confinement en zone rouge, les projets devront être reportés à une date ultérieure.

À travers ce programme, le Conseil souhaite :

- ✓ habiter artistiquement l'ensemble du territoire de [l'île de Montréal de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud](#)²;
afin d'offrir des représentations à tou.te.s citoyen.ne.s résident.e.s sur l'île;
- ✓ favoriser une offre culturelle de proximité représentative de la pluralité des formes, des esthétiques et des expressions artistiques et culturelles;
- ✓ soutenir les projets artistiques qui favorisent la représentativité de la [diversité culturelle](#)³ et qui favorisent l'[inclusion](#)⁴, les liens intergénérationnels et interculturels.

Les projets artistiques retenus seront jumelés à un maximum de trois (3) lieux non traditionnels de présentation, ciblés par les diffuseurs municipaux.

La présentation de projets artistiques à l'automne et hiver 2021 est fortement encouragée.

Exemples de lieux urbains non traditionnels ciblés par le programme :

Lieux extérieurs privés	Espaces publics
<ul style="list-style-type: none">✓ Balcons✓ Cours d'une résidence privée✓ Cours d'institutions publiques (école,	<ul style="list-style-type: none">✓ Berges✓ Esplanades de station de métro✓ Marchés publics et Marchés solidaires

¹ <https://www.inspq.qc.ca/publications/3008-mesures-sanitaires-population-generale-covid19>

² http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/CARTE_ILEMONTREALARRON.pdf

³ <https://www.artsmontreal.org/glossaire>

⁴ <https://www.artsmontreal.org/glossaire>

Conseil des arts de Montréal
Quand l'art prend l'air

hôpital, etc.) ✓ Toit d'une propriété privée ✓ Stationnements de commerces ✓ Vitrines d'un commerce donnant sur l'extérieur ✓ Autre.s	✓ Parcs municipaux et gouvernementaux ✓ Places publiques ✓ Promenades extérieures commerciales ✓ Rues et ruelles ✓ Squares ✓ Terrasses de bar, café, commerce, restauration ✓ Viaducs ✓ Autre.s
---	--

2. NATURE DE L'AIDE

2.1 Aide financière

Les projets retenus des artistes individuels, des collectifs d'artistes et des organismes recevront une subvention d'un montant maximal de 15 000 \$. Le montant sera déterminé en fonction de la taille du projet, des disponibilités des artistes, des lieux d'accueil et couvrira les frais directement liés à :

- la présentation d'une œuvre prête pour diffusion dans les délais prescrits;
- à l'adaptation d'une œuvre déjà existante et à sa diffusion dans les délais prescrits.

2.2. Durée du soutien

- le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence;
- un maximum de trois (3) représentations de l'œuvre artistique seront permises et devront avoir lieu entre le **24 juin 2021** et le **31 décembre 2021**;
- une seule demande peut être déposée et acceptée par artiste individuel, collectif d'artistes ou organisme. Seuls les organismes de services peuvent soumettre un maximum de deux (2) demandes pour des artistes.

2.3 Date de dépôt

Une (1) date de dépôt de projets est prévue :

- **Judi 22 avril 2021 à 23h59** : pour une diffusion de l'œuvre entre le **24 juin et le 31 décembre 2021**.

2.4 Soutien financier pour les frais d'accès liés à la bonne réalisation du projet

Le Conseil s'engage à favoriser l'accès aux arts et à la pratique artistique pour tous.tes les Montréalais.es et reconnaît que les coûts liés aux frais d'accès à laquelle font face les personnes sourdes ou vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible représentent une barrière à cette accessibilité.

Les demandeur.e.s admissibles peuvent faire une demande de soutien financier additionnel pour la prise en charge d'une partie ou de la totalité des frais d'accès associés à un projet soutenu par le Conseil à la condition que lesdits frais d'accès soient directement liés à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande. Les demandes de projets soutenant directement les artistes sourd.e.s ou vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible seront priorisées. Le montant maximum accordé par projet pour les organismes diffuseurs pour l'accueil de public sourd ou vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible est de 2 000 \$.

Conseil des arts de Montréal

Quand l'art prend l'air

Les informations concernant l'admissibilité, la procédure de demande et l'évaluation sont disponibles ici : <https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-acces>

C'est en nous adaptant que nous apprenons : nous sommes toujours à l'écoute de vos commentaires, merci de nous faire part de vos suggestions.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. À qui s'adresse ce programme ?

Aux artistes individuels :

- résident.e.s permanent.e.s ou citoyen.ne.s canadien.ne.s;
- être domicilié.e sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an;
- être reconnu.e comme [artiste professionnel.le](#)⁵ qui répond à la définition du Conseil;
- avoir au moins une réalisation artistique à son actif présenté dans un contexte professionnel.

Aux [collectifs d'artistes](#) :

- être représenté par un.e responsable de la demande;
- être un groupe d'artistes, quel qu'en soit le nombre;
- être composé au deux tiers d'artistes citoyen.en.s canadien.ne.s ou résident.e.s permanent.e.s canadien.ne.s (la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers);
- être composé d'artistes majoritairement domicilié.e.s (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal, dont le ou la responsable de la demande;
- être composé d'[artistes professionnel.le.s](#) qui répondent tous à la définition du Conseil.

Aux organismes à but non lucratif incorporés sur l'île de Montréal :

- être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas;
- être un organisme de services;
- être un diffuseur spécialisé;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyen.ne.s canadien.ne.s ou résident.e.s permanent.e.s du Canada;
- s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production et/ou de diffusion dans le domaine des arts;
- avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer;
- être dirigé par des personnes qualifiées;
- présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue;
- employer des artistes et des travailleur.e.s culturel.le.s professionnel.le.s.

3.2. Quelles sont les disciplines admissibles ?

Les artistes individuels, les collectifs et les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des nouvelles pratiques artistiques, de la musique et du théâtre.

4. INADMISSIBILITÉ

4.1. Inadmissibilité des projets

- les projets de diffusion en ligne;

⁵ <https://www.artsmontreal.org/glossaire>

Conseil des arts de Montréal

Quand l'art prend l'air

- demandes émanant d'agents d'artistes;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- les organismes à but lucratif ou entreprises immatriculées en tant que société en nom collectif;
- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif;
- les périodiques culturels qui réalisent moins de trois numéros par année ou distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique.

4.2. Inadmissibilité des demandes

- les demandes incomplètes;
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
- Celles-ci ne seront pas évaluées par le comité d'évaluation.

5. DÉPÔT D'UN DOSSIER

5.1. Sur quel support dois-je présenter ma demande?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé.e à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@montreal.ca en mentionnant ORORA.

Toutes les informations soumises sont confidentielles.

5.2 Quels sont les documents à joindre à la demande?

- fiche technique;
- calendrier de réalisation;
- pour les **artistes individuel.le.s et les collectifs exclusivement**: curriculum vitae des artistes, interprètes, concepteurs participants au projet (maximum deux pages par participant) avec l'adresse de leur résidence principale;
- budget du projet;
- un (1) lien vidéo **ou** des photos de l'œuvre présentée.

5.3 Puis-je recevoir un soutien financier pour la préparation d'une demande de subvention ?

Le Conseil reconnaît que, pour certaines personnes, le processus de dépôt de demande de subvention requiert l'accès à des services, des outils ou des capacités de manipulation qui sortent du cadre artistique et qui peuvent exiger le recours à une aide externe.

Afin de s'assurer d'une meilleure équité dans l'accessibilité de ces programmes, les demandeur.e.s admissibles s'identifiant comme sourd.e, vivant avec une maladie mentale ou un handicap visible ou invisible, peuvent faire une demande de soutien financier d'un montant maximum de 250 \$ par projet par an.

Plus d'information : <https://www.artsmontreal.org/fr/programmes/frais-acces>

6. ÉVALUATION DES DOSSIERS

6.1 Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées par un jury ad hoc. Tous les projets seront évalués au mérite, en considérant la valeur comparée des projets. Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères suivants :

- **Qualité artistique : 40 %**
 - qualité et originalité du projet;
 - qualité de la démarche artistique de l'artiste individuel.le, du collectif d'artistes ou de l'organisme artistique;
 - caractère innovant du projet;

- **Impact sur les publics ciblés montréalais : 35 %**
 - capacité du projet à créer des liens avec la communauté de différentes générations, d'origines culturelles et ethnoculturelles, de groupes sous-représentés et/ou marginalisés et ce, dans différents contextes socio-économiques;
 - représentativité sur le territoire de l'île de Montréal;

- **Autonomie des projets et faisabilité technique : 25 %**
 - faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
 - réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier;
 - respect des normes sanitaires en lien avec la Covid-19.

6.2 Délai de traitement

Entre la date de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil, une période maximale de neuf (9) semaines est requise pour le traitement de la demande. Le demandeur sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone. Les décisions du Conseil sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

7. RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. **Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.**

8. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS?

8.1. Sur notre site Web

www.artsmontreal.org/fr/programmes/quand-l-art-prend-l-air

8.2. Par courriel, auprès des membres de l'équipe des initiatives territoriales

quandlartprendlair@montreal.ca

Taïs Fleury-Berthiaume
(514) 280-3584

Karine Gariépy
(514) 280-0540

Gaëlle Gerbe-Raynaud
(514) 280-3628